

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2017

Date de convocation
19/10/2017

Date d'affichage
25/10/2017

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents:16 (sauf points 11,11,14)
Votants :19(sauf points 11,11,14)

L'an deux mil dix sept

*Le 23 octobre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, LEMONNIER Jacqueline (uniquement pour les délibérations 11, 13 et 14), PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, SAINT MLEUX Xavier, Christèle BOBON, SACHET Elodie, Bruno GIFFARD, CHERBONNEL Ludovic, SIMONOT Sophie, GORON Rémy, BRIAND Henri, NOBILET Bertrand, ISAMBARD Albert, MARION-HALLAIS Edith, BONDIGUEL Nathalie, MOREL Delphine, LEMONNIER Marie-Hélène

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : JOUAUX Laëtitia, CHERBONNEL Ludovic,

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Elodie SACHET ; CHERBONNEL Ludovic donne pouvoir à Albert ISAMBARD

Mme SACHET Elodie a été élue secrétaire de séance.

Les délibérations n°11, 13 et 14 ont été votées en premier.

N°01-08-2017 : Autorisation de facturation de charges locatives

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté la mise en location d'un bâtiment municipal au profit d'une entreprise lors du conseil du 30 mars 2016. Depuis le 13/12/16 l'entreprise occupe les locaux pour 350€ mensuel.

Cependant le bail conclu avec l'entreprise prévoyait la prise en son nom des compteurs électriques et eaux ce qui n'a pas été fait.

Après échange avec l'entreprise, il a été proposé que la commune conserve les compteurs concernés en son nom propre, et que les charges de fluides soient facturées semestriellement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à facturer à l'entreprise MD Nettoyage, installée zone de la Vallée à Bazouges la Pérouse, les charges d'eau et d'électricité inhérentes à son occupation du bâtiment municipal.

N°02-08-2017 : Vente d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le conseil de l'existence d'un bail rural entre la commune et M Claude HALAIS pour l'exploitation de parcelles communales au lieu dit « Cucé » d'une contenance de 1ha 43a 20ca.

Le GAEC Halais exploitant les parcelles communales cadastrées C 1044, 1045 et 1046 souhaite aujourd'hui les acquérir et sollicite donc la commune.

Il propose un tarif de 3500€/ha soit 5012€ pour l'ensemble du terrain.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Fixe le tarif de vente à 3500/ha soit 5012€ pour l'ensemble des parcelles concernées

Autorise monsieur le Maire à vendre les terrains mentionnés à monsieur Claude

Précise que l'acquéreur supportera tous les frais annexes nécessaires à la vente

Précise que la vente sera faire par l'intermédiaire de l'office notarial de Bazouges la Pérouse

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°03-08-2017 : Proposition de membres de la CLAVAP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a désigné lors de sa réunion du 11 avril 2014 des personnes membres de la Commission Local de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Parmi ces personnes désignées certaines doivent être remplacées. Par ailleurs, la compétence urbanisme étant désormais intercommunale le conseil ne doit plus désigner de membres mais proposer des noms à la communauté de communes qui pourra les valider.

Monsieur le Maire rappelle les membres actuels de la commission et indique que la commission doit être composée comme suit :

- 5 à 8 représentants de la collectivité
- le Préfet Du Département, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
- le Directeur Régional Environnement Aménagement Logement (DREAL) ou son représentant
- 4 personnes qualifiées dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux.

Lors des débats, monsieur le Maire précise qu'après discussion avec la communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne, la commune de Bazouges ne proposera que 7 représentants afin que monsieur Saint-Mleux puisse intégrer la commission en tant que Vice-Président Communautaire en charge des questions d'urbanisme.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Propose au conseil communautaire de Couesnon Marche de Bretagne les personnes suivantes pour faire partie de la commission CLAVAP :

En qualité d'élus :

- Pascal HERVÉ (Maire)
- Delphine BERTAUX (Adjointe)
- Albert ISAMBARD (Adjoint)
- Elodie SACHET (Adjointe)
- Ludovic CHERBONNEL (Adjoint)
- Laëtitia JOUAUX (Adjointe)
- Marie-Hélène LEMONNIER (Conseillère)

En qualité de personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et environnemental :

- Marcel FLEURY
- Alain LAUNAY

En qualité de personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux :

- Jean-Claude BOCHER, artisan commerçant à la retraite
- Franck BONDIGUEL, chef d'exploitation agricole

Demande à monsieur le Maire de transmettre à la commune de communes de Couesnon Marches de Bretagne la présente délibération

N°04-08-2017 : Budget Tuffin – Précision sur le vote du budget

Monsieur le Maire informe d'une erreur dans la délibération du vote du budget Tuffin lors de la séance du 12 avril 2017. En effet, les montants indiqués dans la délibération et ceux indiqués dans la maquette budgétaire ne correspondent pas.

En conséquence monsieur le Maire demande au conseil municipal de préciser que les bons montants sont ceux de la maquette budgétaire soit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6.804,00	6.804,00
Section d'investissement	195 379,77	195 379,77

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte de l'erreur d'écriture dans la délibération n°08-03-2017

Précise que le Budget Tuffin 2017 correspond au budget primitif, s'équilibrant en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6.804,00	6.804,00
Section d'investissement	195 379,77	195 379,77

N°05-08-2017 : Budget Tuffin 2017 – DM n°1

Monsieur le Maire présente une proposition de décision modificative au budget Tuffin 2017.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide** de prendre cette décision modificative N°1 comme présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°06-08-2017 : annulation délibération n°06-07-2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir annuler la délibération n°06-07-2017.

Il rappelle que celle-ci portait sur une décision de location d'un local commercial dont la commune est propriétaire. La délibération fixait entre autre, le loyer à 250€.

La gestion de cette location dépendant du Budget Tuffin est soumise à la TVA, cependant Mme Macé qui doit occuper ce local à une activité qui n'est pas soumise à la TVA.

En conséquence, un loyer de 250€HT revient plus cher que le loyer payé aujourd'hui par Mme Macé dans la rue de l'église.

Ainsi monsieur le Maire sollicite de la part du conseil municipal, l'annulation de la délibération 06-07-2017 afin que le tarif soit refixé dans la délibération suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Annule** la délibération n°06-07-2017 votée le 20 septembre 2017
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07-08-2017 : location d'un local professionnel – activité de podologie

Monsieur le rappelle au conseil municipal que les travaux dans l'Espace Tuffin situé 13 avenue d'Antrain sont pratiquement achevés.

Il rappelle également que la rénovation de cet espace a pour but de louer des locaux à deux professionnelles, une podologue et une esthéticienne.

Afin de procéder à la signature du bail de la podologue, monsieur le Maire précise avoir besoin de l'autorisation du Conseil Municipal et également qu'il soit fixé un tarif.

Il propose que ce bail soit conclu pour un montant de 208.33€ HT (250€ TTC) portant sur un cabinet et un atelier d'une superficie de 45m² environ ainsi qu'un espace commun aux deux activités d'environ 17m²

Monsieur le Maire indique également que Mme Macé a actuellement un loyer pour son local rue de l'église, et compte tenu des délais de résiliation il lui sera difficile de payer les deux loyers. Ainsi monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer Mme Macé à compter du 1^{er} janvier 2018 quand bien même elle prendrait possession des locaux de manière anticipée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à conclure un bail commercial au profit de Mme Annabelle Macé portant sur un espace dédié à son activité professionnelle de podologue, tel que détaillé précédemment, à compter du 1^{er} novembre

Charge l'étude notariale de Bazouges la Pérouse de réaliser le bail

Fixe le tarif de cette location à 208.33€ HT

Précise que la facturation ne débutera qu'à compter du 1^{er} janvier 2018

N°08-08-2017 : Tarifs salle des fêtes

Monsieur informe le conseil municipal qu'après proposition des adjoints aux associations et qu'afin de simplifier la tarification de la salle des fêtes municipale il est nécessaire de procéder à des modifications.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2018

	Associations communales	Particuliers de la commune	Associations hors communes	Particuliers hors communes	Autres (entreprises, CE, etc...)	Regroupement famille cause décès commune / Vin d'honneur	Associations et organismes chargés d'une mission de service public
Salle des fêtes : hall cuisine salle	150 euros/an	250 EUROS/soir ou WE	500 EUROS/soir ou WE	500 EUROS/soir ou WE	500 EUROS/soir ou WE	100 EUROS/soir ou WE	Gratuit
Electricité	0,20€/Kwh	0,20€/Kwh	0,20€/Kwh	0,20€/Kwh	0,20€/Kwh	0,20€/Kwh	Gratuit

Fixe la caution pour la location de la salle à 600€

Charge Monsieur le Maire de procéder à la facturation des locataires de la salle

N°09-08-2017 : Retrait délibération 04-07-2017

Monsieur informe le conseil municipal qu'à la demande de la préfecture, la délibération n°04-07/2017 prise lors du dernier conseil doit être retirée.

Il rappelle que celle-ci portait sur l'instauration d'une numérotation dans l'avenue d'Antrain de la parcelle F 2974.

En effet, la préfecture a précisé que cette compétence dépendait du pouvoir du Maire et non du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Retire la délibération n°04-07-2017

Charge Monsieur le Maire d'en informer la préfecture

N°10-08-2017 : Autorisation de signature – convention de mandats de voirie 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de voirie rédigée par Couesnon Marchés de Bretagne. Trois chantiers sont proposés pour un montant total de 3213€

Les trois chantiers concernés sont :

- aménagement d'un parking devant l'espace Tuffin : 1270.50€ (qui nécessitera également une fourniture d'enrobé par une société privée pour environ 1400€ HT)
- aménagement d'un parking de prévoyant des places de covoiturage en face de la salle de sport (rue de la vallée) pour 1 742.50€
- marquage au sol d'une ligne jaune continue rue du châtelet interdisant le stationnement avant le stop avec le Bd Castel Marie pour 200€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la réalisation de services entre la commune et la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prestation de service, présentés ci-dessus, entre la commune et la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne

N°11-08-2017 : Autorisation de signature – convention de mandats de voirie 2017

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a délibéré lors de sa dernière réunion, sur le principe de prise en régie de l'association Le Village.

Afin d'étudier les modalités de cette prise en régie, monsieur le Maire propose qu'une commission soit créée et que des membres du conseil municipal en fasse partie.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Créé une commission municipale « Le Village » afin d'étudier les modalités de prise en régie de l'association du même nom

Nomme les personnes suivantes pour faire partie de cette commission :

- Pascal HERVÉ
- Elodie SACHET
- Xavier SAINT-MLEUX
- Ludovic CHERBONNEL

N°12-08-2017 : vente et tarification d'un bien mobilier communal

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Bazouges la Pérouse a acquis du matériel qui en raison de sa vétusté ou de son inadéquation avec les besoins actuels n'est plus utilisé/utilisable.

Il est donc possible de le céder à des associations ou des particuliers qui en feraient la demande à un tarif que le conseil municipal doit fixer.

Une des débroussailleuses (acquise en 2003 pour 519€) des services techniques a du être remplacée en raison du coût trop important de sa réparation. Un des agents, monsieur Meheust Jean-Luc a sollicité la commune pour acquérir cette débroussailleuse au prix de 10€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à vendre la débroussailleuse acquise par la commune en 2003 à monsieur Meheust Jean-Luc au prix de 10€

Demande à Monsieur le Maire de retirer cette débroussailleuse de l'inventaire communal.

N°13-08-2017 : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré en novembre 2014 sur l'instauration d'une taxe d'aménagement communale.

Cette taxe étant instaurée pour une durée maximale de 3 ans, il convient de délibérer de nouveau sur son instauration et ses modalités (taux, abattements, exonération).

Pour rappel, actuellement cette taxe s'applique sans abattements ou exonération autres que ceux obligatoires, à un taux de 5%

Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (5 voix contre et 14 voix pour),

Institue sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Précise que ce taux est fixé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

N°14-08-2017 : Révision du tarif de surtaxe assainissement pour l'année 2018 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget assainissement nécessite chaque année une subvention du budget principal pour son équilibre.

Monsieur le Maire propose au conseil d'équilibrer ce budget, non plus à partir du budget principal auquel tous les citoyens participent au travers de leurs impôts mais à partir des taxes sur l'assainissement.

En effet, lors qu'une subvention est versée par le budget principal, cela provient de l'impôt de tous les habitants de la commune, y compris ceux ne bénéficiant pas du raccordement au réseau d'eaux usées.

Monsieur le Maire propose donc que seuls les bénéficiaires de ce service en supportent le cout et invite le conseil municipal à revoir le tarif de la taxe d'assainissement pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de la surtaxe d'assainissement tels que suit pour l'année 2018, à savoir :

- Abonnement annuel : 20,642€
- Prix par m3 : 2,000 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Maire
P.HERVÉ

N° d'ordre des délibérations : 01/08/2017 – 02/08/2017 – 03/08/2017 – 04/08/2017 – 05/08/2017 –
06/08/2017 – 07/08/2017 – 08/08/2017 – 09/08/2017 – 10/08/2017 – 11/08/2017 – 12/08/017 –
13/08/2017 – 14/08/217

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic	
BERTAUX Delphine, 1 ^{ère} Adjointe		JOUAUX Laëtitia	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint		BONDIGUEL Nathalie	
SACHET Elodie, 3 ^{ème} Adjointe		BRIAND Henri,	
NOBILET Bertrand		SIMONOT Sophie	
LEMONNIER Jacqueline		MARION-HALLAIS Edith	
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BOBON Christèle			

